POLITIQUE DE CONTRIBUTION 2025-2027

Fonds d'aide au développement du milieu

caisse de la culture

Desjardins

En tant que groupe financier coopératif contribuant au développement des communautés, Desjardins mise sur un modèle d'affaires qui est aussi un puissant levier de développement collectif. Grâce à ses leviers financiers et initiatives d'engagement et de proximité, Desjardins soutient activement des initiatives collectives qui bénéficient à nos membres et clients.

1. DESCRIPTION

La présente politique vise à informer les collaborateurs de la Caisse, des modalités encadrant le traitement des demandes de contributions financières. Cette politique permet au conseil d'administration de guider l'attribution des contributions financières en fonction des objectifs de la caisse et des besoins du milieu. À travers son implication dans le développement de son milieu, la Caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du développement humain;
- L'engagement personnel;
- L'action démocratique;
- L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative;
- La solidarité avec le milieu;
- L'intercoopération.

2. LES TYPES DE CONTRIBUTION

La Caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés.

Dons

Un don est une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif, un organisme de bienfaisance ou une fondation, sans contrepartie. Cependant, une reconnaissance publique peut être accordée. Il sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

Commandites

Une commandite est une collaboration avec un organisme ou une entreprise, qui vise le développement des affaires et qui doit se concrétiser par un plan de visibilité, des avantages offerts aux membres et clients ou encore par l'atteinte d'objectifs d'affaires.

Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

Le FADM est rendu possible grâce aux excédents annuels de chaque caisse. Ce sont les membres, lors de l'assemblée générale annuelle, qui votent sur le montant à allouer au FADM. Par ce geste de solidarité, ils s'engagent dans le développement de leur collectivité. Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. En complémentarité avec d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu, provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel, le FADM soutient des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Par structurant, on entend des projets :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la Caisse. Il est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds. Un bilan des engagements est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale de la Caisse.

3. LES PRIORITÉS GUIDANT LES CONTRIBUTIONS

Les priorités guidant les contributions ont été définies sur la base d'une consultation des membres et des collaborateurs pour s'assurer qu'elles soient en adéquation avec les besoins des membres et de la communauté. Les membres du comité, ayant le mandat d'analyser les demandes du FADM à la Caisse de la Culture, entièrement dédiée au milieu culturel, se basent sur les priorités suivantes.

Priorités d'investissement du FADM	Description
Relève et diversité dans le milieu culturel	Valoriser et soutenir par des initiatives qui permettent d'intégrer le milieu et/ou de développer des compétences/expériences professionnelles. Favoriser l'appui de projets visant l'inclusion et la diversité dans le milieu culturel tant au niveau de la langue, de l'origine ethnoculturelle que du genre.
Développement professionnel, entrepreneurial et innovation	De meilleures connaissances des pratiques professionnelles et compétences entrepreneuriales permettent d'améliorer les conditions socio-économiques et l'employabilité à court et long terme. Nous souhaitons contribuer à l'accès à des ressources permettant le développement de compétences favorisant ainsi la croissance et l'innovation.
Reconnaissance des talents: prix et bourses aux artistes, créateurs et entrepreneurs	En tant qu'allié du milieu culturel, nous souhaitons continuer de reconnaître, la relève, l'excellence, l'implication et la contribution au milieu culturel.
Médiation et développement des publics	Nous souhaitons reconnaître les actions visant à mettre des gens, un public, une communauté, en relation avec une proposition culturelle. Les initiatives favorisant la médiation culturelle ont des impacts positifs et potentiellement durables sur le milieu, sur un ou des groupes d'individus.
Développement durable dans le milieu culturel et œuvres humanitaire	Adhérant aux principes du développement durable, la Caisse souhaite appuyer des projets ou initiatives répondant aux mêmes principes et valeurs. La Caisse souhaite jouer un rôle dans l'intégration et l'adoption des principes du développement durable dans le milieu culturel. Nous souhaitons contribuer au mieux-être des artistes professionnels en difficulté en leur donnant accès à des services de soutien et ressources financières.

La Caisse dispose aussi d'un budget de commandite pour réaliser des collaborations avec des organismes ou des entreprises dans un contexte de développement des affaires et qui doivent se concrétiser par l'obtention de contreparties comme un plan de visibilité et des avantages offerts aux membres et clients.

4. PROCÉDURE DE DÉPÔT DE PROJET ET D'ANALYSE

Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

Le calendrier annuel de dépôt des demandes comprend quatre dates de dépôt par année. Les demandes doivent être reçues au plus tard le : 1er mars, 1er juin, 1er septembre et 1er décembre. Afin d'assurer un traitement adéquat des demandes, le projet pour lequel un montant est demandé doit débuter au minimum 3 mois après la date limite de dépôt.

Périodes de dépôts	Date de traitement	Date de retour aux demandeurs
Du 2 décembre au 1er mars	Mi-mars	Mi-avril
Du 2 mars au 1er juin	Mi-juin	Mi-juillet
Du 2 juin au 1er septembre	Mi-septembre	Mi-octobre
Du 2 septembre au 1er décembre	Mi-décembre	Mi-janvier

Toutes les demandes de contribution financière doivent être déposées par le biais du formulaire disponible au caissedelaculture.com. Après analyse et recommandation du comité, le conseil d'administration entérine les recommandations du comité coopération. Par la suite, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la Caisse.

Dons et commandites

Les demandes de dons et commandites sont traitées et analysées selon le calendrier annuel de dépôt des demandes du FADM, par le biais du formulaire disponible au caissedelaculture.com. Toute demande sera évaluée et traitée dans un délai de 45 jours à compter de la date limite de dépôt, à condition que celle-ci soit complète.

Après analyse, les demandeurs seront informés de la décision de la Caisse concernant leur demande.

5. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET DE SÉLECTION

Les organismes membres de Desjardins seront favorisés dans l'attribution des contributions. Cependant, la Caisse acceptera de prendre en compte les demandes des organismes non-membres en considérant leur apport au développement du milieu.

Les collaborateurs qui font appel à la Caisse pour une contribution doivent répondre aux critères suivants.

CRITÈRES GÉNÉRAUX

Fonds d'aide au développement du milieu (FADM), commandites et dons

- Le formulaire de demande de soutien financier doit être dûment rempli par le demandeur et doit obligatoirement être accompagné des documents suivants :
 - Budget de votre projet ou de votre événement;
 - Plan de commandite indiquant la liste des contreparties et la visibilité pour Desjardins. Les demandes de don ne nécessitent pas de plan de reconnaissance;
 - Bilan d'un projet ou d'un événement antérieur similaire;
 - Listes des administrateurs et administratrices de l'organisme et du comité organisateur;
 - Dernier rapport annuel et états financiers de votre organisation;
 - Toute autre documentation pertinente;
- La demande doit être déposée en tenant compte du calendrier de dépôt. Toute demande reçue alors que le projet est déjà réalisé ou sera réalisé avant l'obtention d'une réponse de la Caisse sera refusée.
- La demande s'inscrit dans les priorités d'investissement ou d'affaires de la Caisse.

CRITÈRES SPÉCIFIQUES

Toute demande sera évaluée et traitée dans un délai de 45 jours à compter de la date limite de dépôt, à condition que celle-ci soit complète. Afin d'assurer un traitement adéquat des demandes, le projet pour lequel un montant est demandé doit débuter au minimum 3 mois après la date limite de dépôt.

Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

- Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou constituer une personne morale sans but lucratif;
- Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes accrédités par le Mouvement Desjardins (bourses d'études, Fonds d'entraide Desjardins, Microcrédit Desjardins aux entreprises et Créavenir);
- La contribution ne doit pas soutenir les activités régulières à long terme, d'un projet ou d'un organisme;
- La contribution ne doit pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peut constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent;
- Le projet doit être structurant pour la communauté et avoir un rayonnement local ou régional;
- Le projet doit répondre à un besoin collectif et offrir une valeur ajoutée aux activités régulières de l'organisme;
- Démontrer que le projet contribuera au mieux-être de la collectivité;
- Démontrer que le projet est en lien avec la mission, les valeurs et les priorités que soutient la Caisse et qu'il aura des retombées positives;
- La Caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs qui auront pris en considération la perspective du développement durable et les critères EDI (équité, diversité et inclusion) dans leurs activités.

Commandites

- Être un regroupement, un organisme, une entreprise, une association, une coopérative ou constituer une personne morale sans but lucratif;
- Les individus et les projets personnels ne sont pas admissibles;
- Offrir à la Caisse une visibilité importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires;
- Proposer un projet en conformité avec les objectifs de développement d'affaires de la Caisse;
- Accorder la possibilité d'effectuer l'exploitation de la commandite proposée;
- Dans la mesure du possible, proposer l'exclusivité pour une période raisonnable, dans le secteur des institutions financières;
- La Caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs qui auront pris en considération la perspective du développement durable et les critères EDI (équité, diversité et inclusion) dans leurs activités.

Dons

- Avoir son siège social au Canada;
- Être reconnu comme un organisme ou une fondation de charité ou sans but lucratif et posséder une charte à cet effet;
- Être inscrit à l'Agence du revenu du Canada;
- Maintenir ses frais d'administration à un taux raisonnable;
- Démontrer les efforts d'autofinancement réalisés;
- Démontrer une capacité d'existence à moyen terme;
- Les individus et les projets personnels ne sont pas admissibles.

EXCLUSIONS

Fonds d'aide au développement du milieu (FADM), commandites et dons

Liste non exhaustive des exclusions :

- Les frais de création et de production d'œuvres ou de spectacles;
- Les frais liés au démarrage d'entreprises;
- Les dépenses de fonctionnement de l'organisme tels que salaires, loyer, dépenses administratives;
- Les frais d'acquisition d'équipement;
- Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins;
- Une demande ou un organisme déjà soutenu par le Mouvement Desjardins et/ou une caisse;
- Les demandes à caractères politiques;
- Les demandes visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve;
- Les demandes à risque réputationnel;
- Les demandeurs ayant fait l'objet d'une fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de Desjardins;
- Un demandeur dont la situation financière est précaire ou préoccupante.

6. AUTRES OPTIONS POUR RÉALISER VOTRE PROJET

La Fabrique à projets

La Fabrique à projets est une solution de collecte de fonds gratuite offerte aux écoles primaires et secondaires, partout au Canada. Il s'agit d'une initiative éducative de Desjardins qui vise à soutenir les jeunes en facilitant la réalisation de projets scolaires et parascolaires.

Le Fonds du Grand Mouvement

Le Fonds du Grand Mouvement a pour objectif de soutenir des initiatives structurantes à portée régionale ou nationale qui contribuent à procurer un impact durable sur le développement socioéconomique des collectivités.

Fonds d'entraide Desjardins

Le Fonds d'entraide Desjardins permet aux personnes, éprouvant des difficultés financières ou faisant face à des dépenses ponctuelles d'urgence, d'obtenir une consultation budgétaire gratuite et des conseils, et à certaines conditions, un petit prêt assorti de modalités de remboursement adaptées à leur capacité financière.

Prix Fondation Desjardins

Les Prix Fondation Desjardins appuient toute personne travaillant dans une école, ainsi que les intervenants et intervenantes d'organismes qui désirent obtenir une aide financière allant jusqu'à 3 000 $ pour réaliser une initiative avec des élèves de la maternelle, du primaire ou du secondaire.

Créavenir

Créavenir est un programme qui offre aux jeunes en affaires de 39 ans et moins, démarrant une entreprise ou possédant une entreprise depuis moins de trois ans, un accompagnement et du mentorat ainsi qu'une aide financière (marge et carte de crédit à taux préférentiel, possibilité d'une subvention).

Microcrédit Desjardins aux entreprises

Microcrédit Desjardins aux entreprises est un programme qui soutient les travailleuses et travailleurs autonomes et les entrepreneures et entrepreneurs de 18 ans et plus (sans limite d'âge) dans leur projet d'entreprise, en leur offrant : un accès au financement (prêt), du soutien technique et un accompagnement personnalisé.

7. CODE DE DÉONTOLOGIE

Toute personne appelée, pour et au nom de la Caisse à poser un geste dans le cadre de la politique, est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

8. ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES

Pour chaque contribution financière, le collaborateur doit s'engager, par écrit, à signer une lettre ou une convention de collaboration. Cette entente a pour objet de décrire les modalités applicables à la collaboration en précisant les droits et responsabilités de chacun.

9. RÉVISION DE LA POLITIQUE

La Caisse s'engage à réviser cette politique périodiquement.